

RCS : NIORT
Code greffe : 7901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NIORT atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 00533
Numéro SIREN : 808 073 753
Nom ou dénomination : 2TP Santé

Ce dépôt a été enregistré le 19/10/2020 sous le numéro de dépôt 4747

2TP SANTE
Société à responsabilité limitée au capital de 5.000 €
Siège social : 10, rue des Terres Rouges – 79180 CHAURAY
RCS NIORT 808 073 753
(ci-après, la « Société »)

ACTE PORTANT DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE
EN DATE DU 30 SEPTEMBRE 2020

La soussignée :

- **La société SANTALIS,**
société par actions simplifiée au capital de 450.000 euros dont le siège social est situé au 10, rue des Terres Rouges – 79180 CHAURAY, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de NIORT sous le numéro unique d'identification 511 422 651,

représentée par sa Présidente, la société SANTORIN PARTICIPATIONS (R.C.S. AIX-EN-PROVENCE 880 285 853), elle-même représentée par son Président, Monsieur Patrice TAISSON, dûment habilité,

associée unique, propriétaire de500 parts sociales,
représentant la totalité du capital de la Société,

Après avoir rappelé :

- que, par acte sous seing privé en date de ce jour, conclu préalablement à l'établissement du présent acte, le capital de la société SANTALIS, associée unique de la Société, a été entièrement cédé au profit de la société OPEN X TREM (RCS LA ROCHELLE 479 771 040) ;
- qu'en prévision de ce changement de contrôle de la société SANTALIS, Messieurs Thierry CHOLET et Alain ROUSSEL ont, par lettres respectives du 30 septembre 2020, remis leur démission, à effet de ce jour, de leurs fonctions respectives de Co-Gérants de la Société ;
- qu'en application de l'article 10 des statuts, les Gérants de la Société sont nommés par décision collective des associés ;
- qu'en présence d'une associée unique, cette dernière, par application de l'article 12 des statuts, exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés.



A été appelée par les Co-Gérants démissionnaires à statuer dans le présent acte sur les points énumérés ci-après :

- prise d'acte de la démission de Monsieur Thierry Cholet de ses fonctions de Co-Gérant ; remplacement ;
- prise d'acte de la démission de Monsieur Alain Roussel de ses fonctions de Co-Gérant.
- pouvoirs pour formalités.

Ceci exposé, l'associée unique a pris les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

L'associée unique, après avoir pris acte de la démission à effet de ce jour de Monsieur Thierry CHOLET de ses fonctions de Co-Gérant de la Société, nomme, à compter du même jour, en remplacement aux fonctions de Gérant pour une durée illimitée :

- **Monsieur Patrice Taisson,**
Né le 20 août 1968 à Casablanca (Maroc)
De nationalité française,
Demeurant 13, rue des Romains – 83310 COGOLIN
-

Monsieur Patrice TAISSON déclare accepter les fonctions de Gérant de la société et satisfaire aux conditions légales et réglementaires requises pour l'exercice desdites fonctions.

DEUXIEME DECISION

L'associée unique prend acte de la démission à effet de ce jour de Monsieur Alain ROUSSEL de ses fonctions de CO-Gérant de la Société, et décide de ne pas procéder à son remplacement.

TROISIEME DECISION

L'associée unique confère alors tous pouvoirs au porteur d'originaux, de copies ou d'extraits certifiés du présent acte, à l'effet d'effectuer les formalités de publicité prescrites par la loi et/ou la réglementation en vigueur.

* *

*



De tout ce que dessus, il a été dressé le présent acte, portant décision à caractère ordinaire, qui a été signé notamment par le représentant légal de l'associée unique.



la société **SANTALIS**,
représentée par sa Présidente, la société **SANTORIN PARTICIPATIONS**
elle-même représentée par son Président, Monsieur Patrice TAISSON

Bon pour acceptation des fonctions de gérant

*Pour acceptation des fonctions
de Gérant*



Monsieur Patrice TAISSON

